

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -
14 du point n°4 au point n°12
votants : 17 du point n°1 au point n°3 -
18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 09 - 2024

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

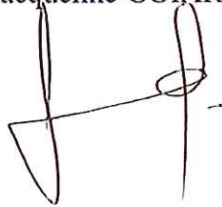
Publié le 26/09/2024

ID : 074-217401280-20240917-DELIB_01_09_24-DE

S²LOW

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 09 - 2024

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 074-217401280-20240917-DELIB_02_09_24-DE

S²LOW

N° 040-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2519 sise au 222, impasse de la Gallynette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 041-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1209 sise au 79, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 043-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2669 et C 2824 (issue de la C 2047) sises Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 044-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 93 sise à Arpigny et parcelle E 1516 sise au 103, route d'Arpigny. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 045-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 745 sise au 30, chemin de Sabri et parcelle C 2152 sise à Juffly. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 046-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2210 sise au 755, route des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 047-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2673, C 2675, C 2676 et C 2680 sises aux Champés. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 048-2024 : Fixation des tarifs de vente du livre *Il était une foire*.

N° 049-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2062 sise Dessous Bellegarde. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 050-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 772 sise au 100, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 051-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles F 1596 (issue de la F 1566) et F 1601 (issue de la F 1564) sises Vers Prés et parcelles F 1598 et F 1599 (issues de la F 282) sises au 118, Route de la Lierre. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 09 - 2024
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 23 juillet 2024, à savoir :

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- une modification de permis de construire pour la modification des parcelles composant le tènement foncier de l'opération suite à division foncière - accordé

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

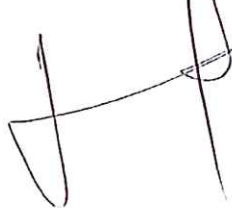
ID : 074-217401280-20240917-DELIB_03_09_24-DE

S'LO

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - refusé
- une modification de permis de construire pour la création de 2 logements, modification des ouvertures et des matériaux en façades et modification des aménagements extérieurs - accordé
- deux permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordés
- vingt-deux déclarations préalables avec avis favorable - deux déclarations en opposition
- quinze certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 09 - 2024

Acquisition d'une partie de l'emplacement réservé N°7 sur la parcelle E 2101 à M. et Mme FAVRE Noël

Dans le cadre de la création d'une voie de desserte en prolongement du chemin des Hutins avec plateforme de retournement, la commune a acté un emplacement réservé N°7 dans son plan local d'urbanisme, cet emplacement réservé concerne une partie de la parcelle E 2101 appartenant à M et Mme FAVRE Noël.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir une partie de la parcelle E 2101 auprès de M et Mme FAVRE concerné par l'emplacement réservé N°7 afin de réaliser les formalités administratives nécessaires et mener à bien le projet de création de la voie de desserte en prolongement du chemin des Hutins.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame FAVRE Noël ont donné leur accord pour céder au prix de 150 € du m² soit un total de 7 800 € une partie de la parcelle E 2101 pour une surface de 52 m² à la commune.

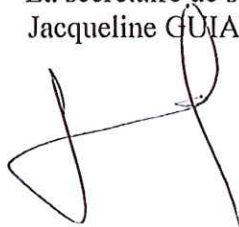
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que Monsieur et Madame FAVRE Noël ont donné leur accord pour vendre une partie de la parcelle E 2101 d'une surface de 52 m² au prix total de 7 800 € ;
- donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame FAVRE Noël, une partie de la parcelle E 2101 pour une surface de 52 m² tel que défini par le document d'arpentage réalisé par le cabinet de Géomètre au prix de 7 800 €.
- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 09 - 2024

Echange de terrain avec Monsieur et Madame DE BLAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 21-06-2021 du 1^{er} juin 2021, les élus ont approuvé la désaffectation d'une portion du chemin rural dit « de chez les Baud », après enquête publique et avis favorable de Madame la Commissaire-enquêtrice.

Les propriétaires riverains de la portion du chemin rural désaffectée ont été mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leur propriété.

Monsieur et Madame DE BLAS ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural dit « de chez les Baud » à savoir p1 de 2m² et p2 de 106 m², ainsi que la parcelle C 2348 p1 de 1 m² pour régularisation de fait, soit une surface globale à acquérir de 109 m².

En parallèle, la commune souhaite acquérir les parcelles C 2115 p1 de 31 m² et C2115 p2 de 18 m², soit une surface globale de 49 m².

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il avait été convenu à l'époque de procéder à un échange sans soulte jugeant les biens d'égale valeur à environ 3 500 € ce qui par conséquent induit de passer outre l'avis des domaines rendu plus récemment, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal et du contrôle de légalité de la préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 18 voix:

- de vendre les portions p1 de 2 m² et p2 de 106 m² du chemin rural dit de « Chez les Baud » à Monsieur et Madame DE BLAS,
- de vendre la portion p1 de 1 m² de la parcelle communale C 2348 pour régularisation de fait à Monsieur et Madame DE BLAS,
- d'acquérir les portions p1 de 31 m² et p2 de 18 m² de la parcelle C 2115 appartenant à Monsieur et Madame DE BLAS,
- d'accepter de procéder à un échange sans soulte jugeant les biens d'égale valeur à environ 3 500 €,
- de passer outre l'avis des domaines,
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin de diviser la portion du chemin rural dit de « Chez les Baud » et d'établir le document d'arpentage, aux frais de la commune,
- de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge de Monsieur et Madame DE BLAS,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 09 - 2024

Avis sur le projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière de l'Eculaz sise "champ de la pierre" et "les ruttets" sur le territoire communal de Reignier-Esery

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par la préfecture de Haute-Savoie concernant le renouvellement de l'exploitation de la carrière de l'Eculaz situé aux lieux-dits « Champ de la Pierre », « Les Ruttets » et « Villy » sur la commune de Reignier-Esery sollicitant l'avis de la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 074-217401280-20240917-DELIB_06_09_24-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 18 voix :

- donne un avis favorable au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière de l'Eculaz situé aux lieux-dits « Champ de la Pierre », « Les Ruttets » et « Villy » sur la commune de Reignier-Esery, demandant que l'exploitant veille à prendre toutes les dispositions pour la préservation de l'environnement.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -
14 du point n°4 au point n°12
votants : 17 du point n°1 au point n°3 -
18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 09 – 2024

Subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu d'une part une demande de subvention de l'association des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie et que d'autre part compte tenu du fait que la Commune souhaite mener une action de sensibilisation auprès des visiteurs de la Foire, il propose de verser une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vu la demande de subvention de l'association des jeunes agriculteurs ;

- décide d'accorder une subvention de :

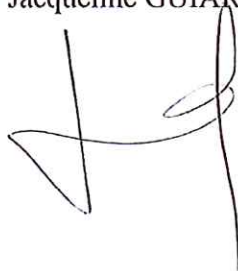
500 € à l'association des jeunes Agriculteurs représentée par M. Costaz Arnaud.

- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 09 - 2024

Demande de subvention pour le financement de la voie verte auprès de la DREAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de politiques en faveur du développement durable, l'AFIT et la DREAL ont accordé une subvention à la commune de 572 045 € pour la réalisation de ces différentes voies vertes.

Le présent financement concerne différents tronçons qui ont été ou seront réalisés sur le calendrier suivant :

Tronçon 1 : Pont de Fillinges / Route de Sevraz (RD907), soit 0,7 km

- Le projet est terminé

- La date de mise en service a été réalisée le 17/05/2023.

Tronçon 2 : Pont de Fillinges / Bonne (RD907), soit 0,6 km

- Le projet est au stade de DCE. Les travaux doivent débiter à l'automne 2024.
- La date de mise en service est prévue en février 2025.

Tronçon 3 : Pont de Fillinges / Findrol (RD9 et RD20)

- Ce projet est subdivisé en 3 tronçons :
 - o Findrol / Route de Soly, soit 1 km
 - o Route de Soly / Route du Chef-Lieu, soit 0,75 km
 - o Route du Chef-Lieu / Pont de Fillinges, soit 1,7 km
- Le projet est au stade d'avant-projet.
- La date de mise en service est prévue en janvier 2027.

Tronçon 4 : Route de Sevraz / Viuz-en-Sallaz (RD907), soit 0,37 km

- Le projet est au stade d'avant-projet.
- La date de mise en service est prévue en été 2026.

Le plan de financement prévisionnel du Projet se répartit comme suit (euros HT) :

Cofinanceur	Clé de répartition %	Montant prévisionnel des travaux (en € HT)
Commune de Fillinges	30,18 %	868 302,50
État (AFITF)	19,88 %	572 045,00
Département de Haute-Savoie	49,94 %	1 437 107,50
Total	100,00%	2 877 455

Les montants versés au Porteur de projet par l'État ne sont pas soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- Considérant la nécessité de développer des modes doux de circulation sur la commune de Fillinges qui est un carrefour desservant plusieurs vallées,
- Considérant que cette subvention concerne aussi bien des voies vertes déjà terminées que des voies vertes à venir,
- Considérant que pour ces opérations une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2 877 455 € HT a été réalisée pour relier Fillinges à Bonne, Viuz-en-Sallaz, Nangy,

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention ci-jointe fixant les modalités de versement de la subvention ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 074-217401280-20240917-DELIB_08_09_24-DE

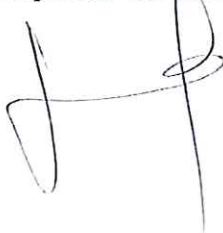
S²LOW

Article 2 : de solliciter une subvention pour un montant de 572 045 € soit 20 % du montant prévisionnel des travaux ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 09 - 2024

Modification des articles 3 et 12 du règlement Enfance-Jeunesse

A compter du 4 novembre 2024, le service Enfance-Jeunesse proposera deux choix de menus. Les familles auront le choix entre un menu du jour et un menu végétarien. Les substituts ne seront plus autorisés en dehors d'un P.A.I.

Les familles qui accompagnent leur enfant de petite section de maternelle à la sieste à 13h et qui ont un deuxième enfant inscrit en moyenne ou grande section de maternelle pourront désormais l'inscrire à l'accueil périscolaire du midi.

Considérant ces nouveaux fonctionnements, il convient de réécrire l'article 3 portant les horaires de fonctionnements ainsi que l'article 12 portant sur le régime alimentaire. Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - propose de voter en faveur de ces modifications du règlement Enfance-Jeunesse en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des articles 3 et 12 du règlement du service Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré - décide - par 18 voix :

- d'approuver le nouvel article 3 du règlement Enfance-Jeunesse,
- d'approuver le nouvel article 12 du règlement Enfance-Jeunesse, applicable à compter du 4 novembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 10 - 09 - 2024

Modification de deux postes d'animateur à temps non complet (de 33% à 50% et de 33% à 100%)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025, le Conseil municipal du 25 juin 2024 a décidé la création de 13 postes en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) avec les quotités de travail comme suit :

- 9 postes à maximum 25% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne,
- 4 postes à maximum 33% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ou extrascolaire,

Aujourd'hui, deux éléments nouveaux nous amènent à apporter des modifications sur 2 de ces 13 postes :

- En effet, un agent titulaire a fait une demande de temps partiel (de 100% à 80%). Celle-ci lui a été accordée, aussi il est proposé de transformer 1 poste d'ATA à 33% en un poste d'ATA à 50% ;
- Par ailleurs, l'ouverture d'une classe de grande section a été confirmée ce qui conduit, d'une part, à créer un demi-poste d'ATSEM et, d'autre part, à renforcer notre équipe d'animation ; aussi il est proposé de transformer un poste d'ATA à 33% en un poste à 100%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;
- Donne son accord pour transformer les emplois comme suit :
 - 1 poste d'ATA à 33% en poste ATA à 50%,
 - 1 poste d'ATA à 33% en poste d'ATA à 100%.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 09 - 2024

Office National des forêts - Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2025

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes de bois sur pied pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne les parcelles :

1. S - le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 264 m³
- la surface à parcourir est de 3 hectares - l'année prévue dans le document de gestion

est 2025 et la proposition de l'ONF est 2025 pour de la vente sur pieds (raison sylvicole - niveau du capital forestier).

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour chacune des coupes 2025 :

- sur l'inscription à l'état d'assiette (planification des coupes 2025),
- la destination (« sur pieds » ou « bois façonné »),
- et le mode de vente (« en bloc » ou « unité de produit »),

En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après en annexe 1 à la présente délibération
- pour les coupes inscrites de bois réglées et non réglées, précise que les ventes se feront « sur pieds et en bloc »,
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice ; 23

présents : 13 du point n°1 au point n°3 -

14 du point n°4 au point n°12

votants : 17 du point n°1 au point n°3 -

18 du point n°4 au point n°12

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SALOU** Muriel qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 12 - 09 - 2024

Convention avec Orange et Convention de rétrocession d'ouvrage Orange et de Servitudes pour l'enfouissement des équipements de télécommunication – Route du Chef-Lieu - Côté Pont Jacob

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un trottoir sur pilotis, Route du Chef-Lieu, côté Pont Jacob, il a été décidé d'enfouir les réseaux d'éclairage public et de télécommunication. Il s'agit, dans le cas présent, de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange. Pour cela, il est nécessaire de conventionner avec Orange. La convention avec Orange définit les interventions de chaque partie, à savoir que la Commune de Fillinges réalise les travaux de génie civil (terrassement, réseaux) et fait réceptionner les dits travaux à Orange.

Une fois la réception réalisée, Orange dépose les câbles existants en aérien et les installe dans les fourreaux en souterrain, prévus à cet effet.

La convention précise les prescriptions techniques et répartition des prestations entre chaque maître d'ouvrage, chacun assurant la charge financière de sa partie.

La convention prend effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux.

En parallèle, des conventions de rétrocession d'ouvrage Orange et de servitude sont à signer entre la Commune et les riverains concernés par les travaux d'aménagement de la route du Chef-lieu et pour lesquels la commune a fait le choix d'assurer les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication privatifs et de rétrocéder ensuite les ouvrages souterrains à Orange qui assurera le câblage de chaque riverain.

Les conventions de servitude portent sur les propriétés suivantes :

- M. MUSY Claude - parcelle N°0F 857
- Mme DURENDEAU Michèle - parcelle N°0F 857
- Copropriété COPROPRIETAIRES 8 CHEMIN DES PENDANTS - parcelle N° F 1542
- Copropriété COPROPRIETAIRES 8 CHEMIN DES PENDANTS * parcelle N° F 1543

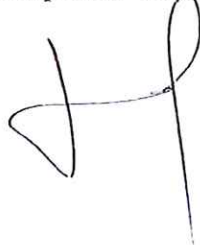
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ayant pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis en aérien, route du Chef-lieu, côté Pont Jacob

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de rétrocession d'ouvrage Orange et de servitude avec les propriétaires concernées, route du Chef Lieu, côté Pont Jacob

Pour copie conforme, Fillinges le 26/09/24
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le